



**DELIBERATION N° 25/015 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN À L'AC AIACCIU**

CHÌ ADOTTA UNA MUZIONE RILATIVA À U SUSTEGNU À L'AC AIACCIU

SEANCE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 janvier 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Georges MELA
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Pierre GHIONGA à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à M. Charles VOGLIMACCI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Françoise CAMPANA
Mme Sandra MARCHETTI à M. Jean-Marc BORRI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Paula MOSCA
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. François SORBA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Véronique PIETRI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse, l'ensemble des groupes de l'Assemblée et M. Pierre GHIONGA, « Non inscrit »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT les déports de Mmes Danielle ANTONINI et Véronique PIETRI,

À l'unanimité,

Ont voté POUR (58) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, , Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le club AC Aiacchi, acteur majeur, historique et

populaire du football insulaire, élément du patrimoine corse à l'instar du GFCA et du SC Bastia, employeur de 150 salariés, moteur économique du pays ajaccien générant un impact moyen d'environ 10 M€ annuels pour les entreprises locales sur les derniers exercices,

CONSIDERANT l'importance de ce club pour la jeunesse corse et sa dimension sociale,

CONSIDERANT le rayonnement du club sur le plan national et international permettant la représentation et la promotion du territoire dans les compétitions sportives de haut niveau mais aussi son rayonnement local via ses nombreux partenariats avec les clubs amateurs de l'Île,

CONSIDERANT l'accompagnement de la Collectivité de Corse pour l'AC Aiacciu au titre du règlement des aides au Sport dans le cadre des missions d'intérêt général et des marchés de communication,

CONSIDERANT les délibérations prises par le Conseil d'administration du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse pour accompagner le club, en accordant des délais de paiement concernant les prestations fournies pour le centre de formation et ses jeunes joueurs,

CONSIDERANT la situation économique d'urgence dans laquelle se trouve actuellement l'AC Aiacciu avec une dette financière, sociale et fiscale mettant en péril sa survie,

CONSIDERANT la baisse drastique et inattendue, des droits télévisés pour la saison sportive 2024/2025 entraînant une baisse de revenus directs pour le club à hauteur de plus de 2 millions d'euros mais aussi indirects liés à la non-vente de joueurs aux autres clubs impactés,

CONSIDERANT l'engagement pris, en date du 13 mai 2024, par la Ligue de Football Professionnel sur le maintien desdits droits télévisés au niveau des montants versés pour l'exercice précédent,

CONSIDERANT l'accompagnement bienveillant du club dans cette épreuve par les organismes sociaux et fiscaux ainsi que par les instances du football,

CONSIDERANT la défaillance financière d'un sponsor partenaire à hauteur de 5 millions d'euros pour laquelle une action de justice devant les instances européennes et nationales a abouti sur des verdicts donnant raison au club mais pour lesquels l'indemnisation n'est toujours pas effective et pourrait ne pas être honorée,

CONSIDERANT les charges auxquelles la SAS ACA Football fait face concernant l'entretien et le développement des infrastructures sportives dont il est propriétaire représentant 1,2 millions d'euros annuels,

CONSIDERANT les charges auxquelles l'association ACA fait face concernant les déplacements sur des compétitions sportives pour l'école de football qui représente 150 licenciés, leurs équipements, les charges salariales et sociales de ces éducateurs ainsi que les nombreuses indemnités de formation reversées aux clubs amateurs,

CONSIDERANT que cette situation économique limite les capacités de

trésorerie de l'AC Aiacciu notamment pour honorer ses créances auprès de ses divers fournisseurs ainsi que les salaires de ses équipes administratives et sportives,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

APPORTE son soutien à l'AC Aiacciu, à ses salariés, à ses licenciés, à ses bénévoles et à ses supporters dans la situation critique qu'ils vivent actuellement.

RAPPELLE l'impact économique et social du club sur son territoire, notamment dans le cadre de la formation des jeunes et de la promotion des activités sportives insulaires.

DEMANDE à la Collectivité de Corse d'étudier, dans les délais dictés par l'urgence, l'ensemble des démarches, voies et moyens possibles en vue d'améliorer la situation de l'AC Aiacciu.

RAPPELLE l'importance d'un centre de formation pour une structure professionnelle de football.

DEMANDE aux administrateurs du CSJC de poursuivre leur démarche bienveillante concernant les dossiers relatifs au centre de formation de l'AC Aiacciu permettant d'obtenir les délais nécessaires au règlement de la situation financière du club.

DEMANDE à la Collectivité de Corse de jouer un rôle actif de médiateur dans les démarches pour lesquelles l'AC Aiacciu la solliciterait afin d'améliorer sa situation économique, sociale et financière.

RESTE attentive à la reprise du club dans l'intérêt du sport, de la jeunesse et de l'intérêt général de la Corse.

MANDATE le Conseil exécutif de Corse afin d'organiser un cycle de réunions sur la question du modèle économique du sport professionnel en Corse avec l'ensemble des acteurs concernés.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 31 janvier 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS